

Berne, le 13 septembre 2022

## Hospitalisation d'enfants: l'allocation de prise en charge est simplifiée

---

**AGILE.CH salue la décision de ce jour du Conseil des États, par 31 voix contre 9 et 1 abstention, de faciliter le versement d'allocation de prise en charge lorsque les parents d'enfants hospitalisés doivent s'absenter de leur travail pour les accompagner. Une lacune de la récente modification du droit aux allocations pour perte de gain est ainsi comblée.**

Depuis juillet 2021 les parents d'enfants gravement malades et hospitalisés qui exercent une activité lucrative ont droit à 14 jours de congé par an. Mais la procédure est complexe et les décisions tardent à être rendues, ce qui complique la vie des parents et des employeurs, surtout en cas d'hospitalisation d'urgence.

Faut-il vraiment qu'un enfant soit gravement malade, donc avec un mauvais pronostic, pour avoir ses parents auprès de lui à l'hôpital? Non, tous les enfants doivent avoir ce droit. Ainsi en a décidé le Conseil des États ce matin, en acceptant une [motion](#) du sénateur PLR Damian Müller. Ce dernier propose en effet une modification de la Loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG), qui simplifie grandement la procédure d'octroi de congé pour les parents. AGILE.CH espère que le Conseil national ira dans le même sens.